L'Arc-en-ciel, regroupement de parents et de personnes handicapées

**volet Autisme chaudière-appalaches**

**Politique d'aide financière**

**pour la formation des parents**

**Généralités**

Dans le but de faciliter l'accessibilité à des formations en autisme, L'Arc-en-Ciel (RPPH) offre aux parents d'enfants ayant un TSA du territoire Chaudière-Appalaches la possibilité d'obtenir une aide financière annuelle pouvant aller jusqu'à 125 $ par famille pour aider à défrayer le coût d'inscription à une formation admissible.

**Conditions d'admissibilité**

* Résider sur le territoire Chaudière-Appalaches.
* Être le père, la mère ou le tuteur d'un enfant ou d'une personne ayant un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (ou autisme, syndrome d'Asperger, trouble envahissant du développement non spécifié).
* Suivre une formation admissible à l'aide financière (liste des formations admissibles en annexe).
* Obtenir une pré-autorisation à déposer une demande de remboursement en téléphonant au 418 248-3055 ou en écrivant à autisme@arcencielrpph.com
* Acheminer à L'Arc-en-Ciel (RPPH), volet Autisme Chaudière-Appalaches le «*Formulaire de demande de remboursement de frais d'inscription pour la formation des parents»* dument rempli et être en mesure de fournir une pièce justificative attestant le paiement de l'inscription (reçu, formulaire d'inscription, attestation de formation).

**Ne sont pas admissibles**

* Les demandes faites pour un enfant n'ayant pas de diagnostic de TSA ou pour lequel la démarche diagnostique n'est pas complétée.
* Les demandes soumises pour une formation qui n'a pas d'abord été pré-autorisée par L'Arc-en-Ciel (RPPH), volet Autisme Chaudière-Appalaches.
* Les demandes incomplètes et/ou sans pièce justificative.

**Modalités de paiement**

* L'aide financière couvre un maximum de 50% du coût d'inscription, jusqu'à concurrence de 125$ par famille au cours d'une même année financière.
* Aucun paiement d'aide financière n'est fait à l'avance. Le remboursement est effectué à l'intérieur des 30 jours suivant le dépôt du formulaire de demande.

 **Gestion de la politique d'aide financière**

* L'Arc-en-Ciel (RPPH), volet Autisme Chaudière-Appalaches détermine en début d'année financière le montant à affecter à l'aide financière pour la formation des parents. Les aides financières seront remises jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire annuelle soit atteinte. C'est pourquoi chaque demande de remboursement doit être préautorisée par le/la responsable afin de s'assurer du respect du budget.
* La promotion de l'aide financière et de la liste des formations admissibles se feront en mai et/ou en septembre de chaque année via l'Infolettre. À partir de la publication de l'offre, les demandes de préautorisation seront traitées par ordre d'entrée «premier arrivé, premier servi» et ce, peu importe la gravité de l'atteinte de l'enfant ou la situation financière de la famille. Les demandes qui ne pourront être acceptées faute de budget pourront être placées sur une liste d'attente au cas où de nouveaux budgets seraient disponibles en cours d'année. Par contre, cette liste s'annulera à la fin de l'année financière et le processus de préautorisation devra être refait lors de l'annonce du nouveau budget (avril-mai).
* La liste des formations admissibles sera établie par L'Arc-en-Ciel (RPPH), volet Autisme Chaudière-Appalaches selon les formations disponibles et leur pertinence pour les parents. Il s'agira de formations pour lesquelles le volet Autisme n'apporte pas déjà son soutien financier (par exemple, les formations SACCADE, d'un centre universitaire ou d'une autre association régionale en autisme).
* Une famille peut faire plus d'une demande de remboursement par année, tant que le montant maximal par année financière n'est pas atteint (125$). Une préautorisation est toujours requise. Toutefois, il se peut qu'une deuxième demande soit refusée si le budget que L'Arc-en-Ciel (RPPH), volet Autisme Chaudière-Appalaches a affecté à l'aide financière pour la formation des parents est épuisé.
* Pour assurer la bonne gestion de la politique d'aide financière, les coordonnées, formulaires et pièces justificatives fournis par les demandeurs sont consignés dans des dossiers dans les bureaux de L'Arc-en-Ciel (RPPH), volet Autisme Chaudière-Appalaches.

ANNEXE 1

Autisme Chaudière-Appalaches - Aide financière pour la formation des parents

**Liste des formations admissibles pour 2016-2017**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre** | **Formateur** | **Lieu** | **Date** | **Coût** |
| TEACCH (Traitement et éducation des enfants autistes ou souffrant de handicaps de communication apparentés) | UQTRFédération québécoise de l'autisme |  |  |  |
| Les différentes formations SACCADE destinées aux parents : Le fonctionnement interne et la structure de pensée autistique, Le langage SACCADE conceptuel, Émotions, etc. | SACCADE |  |  |  |
| Utilisation de la tablette iPad avec les enfants ayant TSA | Annie fillion |  |  |  |

Des formations admissibles pourraient s'ajouter en cours d'année. Dans cette éventualité **et si le budget n'est pas épuisé**, elles seront publiées via l'Infolettre.

**Sans exception, les demandes d'aide financière doivent être préautorisées. Le parent doit donc s'assurer de l'admissibilité de sa demande auprès d'Autisme Chaudière-Appalaches avant de procéder à son inscription sans quoi il pourrait se voir refuser l'aide financière.**